

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME

ARR2020_ 0233

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, POUR UNE EMPRISE TOTALE DE 27 M², SOIT DEUX PLACES DE STATIONNEMENT, SUR L'ACCÈS AU CENTRE DE LOISIRS DU VERGER FACE A L'ENTRÉE DU SQUARE DU VERGER A NOISIEL, LE LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 DE 14H A 18H, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la décision n°2020_0012 du 23 janvier 2020 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

VU la demande en date du 13/11/2020, de Madame TON Caroline, domiciliée 12 Allée de la Ferme 77186, à Noisiel aux fins d'être autorisée à occuper 27 m² d'emprise du domaine public, soit deux places de stationnement, pour cause de déménagement, sur l'accès au Centre de loisirs du Verger face à l'entrée du Square du Verger à Noisiel(77186),

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

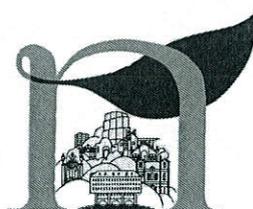
CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Ton Caroline, domiciliée au 12 Allée de la Ferme 77186 à Noisiel, est autorisée à occuper une emprise du domaine public de 27 m², soit deux places de stationnement, le lundi 23 novembre 2020 de 14h à 18h, pour cause de déménagement, sur l'accès au Centre de loisirs du Verger face à l'entrée du Square du Verger à Noisiel(77186).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, POUR UNE EMPRISE TOTALE DE 27 M², SOIT DEUX PLACES DE STATIONNEMENT, SUR L'ACCÈS AU CENTRE DE LOISIRS DU VERGER FACE A L'ENTRÉE DU SQUARE DU VERGER A NOISIEL, LE LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 DE 14H A 18H, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT »

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à **7,05€ (3,75 €/place /jour : 3,75 x 2)**. Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Torcy
- Mme le directeur général des services
 - Bénéficiaire de la présente autorisation,
 - Direction Finances et Marchés Publics,
 - La Police Municipale,
 - Le Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 18 NOV. 2020



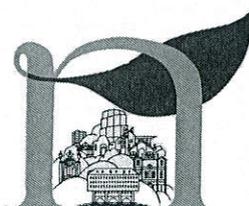
Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 19 NOV. 2020
Affiché en Mairie le 19 NOV. 2020

2/3



VILLE DE NOISIEL

0233

Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

ID : 077-217703370-20201118-ARR2020_0233-AR

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, POUR UNE EMPRISE TOTALE DE 27 M², SOIT DEUX PLACES DE STATIONNEMENT, SUR L'ACCÈS AU CENTRE DE LOISIRS DU VERGER FACE A L'ENTRÉE DU SQUARE DU VERGER A NOISIEL, LE LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 DE 14H A 18H, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT »

Publié au Recueil des Actes Administratifs le 19 NOV. 2020

Notifié le 19 NOV. 2020

3/3

